



## AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 5 MARS 2024**

**SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2024 SUR LES PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ET SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2024 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS  
ARCHITECTURALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DU NOYAU  
VILLAGEOIS**

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de Règlement ci-dessus  
mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :**

### **1. Adoption des projets de Règlements**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2024, le conseil a adopté, par résolution, les projets de Règlements suivants :

- Projet de Règlement numéro 625-2024 intitulé « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ».
- Projet de Règlement numéro 626-2024 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage concernant les dispositions architecturales applicables sur le territoire du noyau villageois* ».

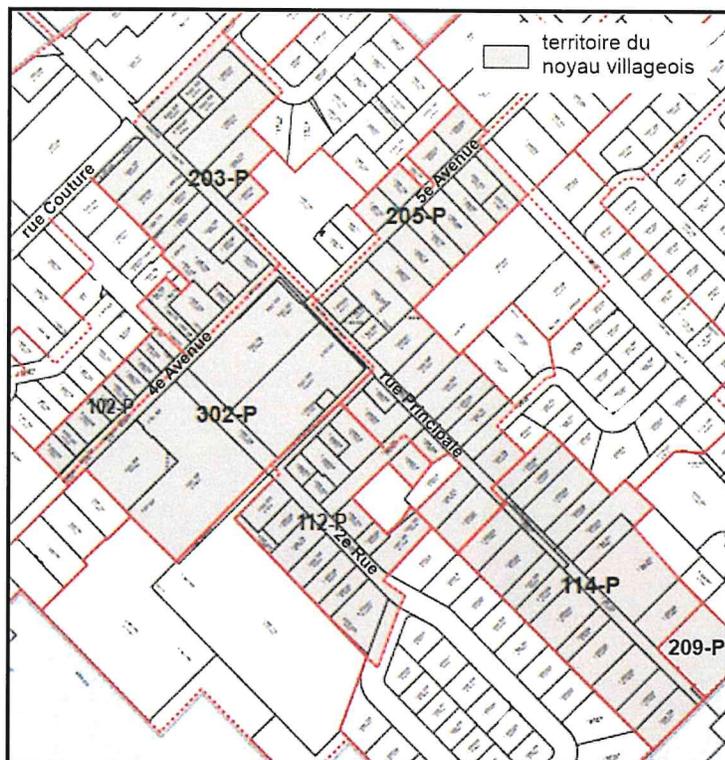
### **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi 5 mars 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot**. Au cours de l'assemblée publique, l'objet des projets de Règlements sera expliqué et les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer pourront le faire.

### 3. Objet des projets de Règlements

Le projet de Règlement numéro 625-2024 a pour objet de respecter l'obligation, découlant du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, d'adopter un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'encadrer les interventions sur le milieu bâti sur le territoire du noyau villageois (voir plan ci-joint). Le Règlement vise à assurer que les constructions neuves soient bien intégrées au milieu environnant, que les travaux d'agrandissement et de rénovation soient réalisés dans le respect des caractéristiques architecturales du bâtiment concerné et que les caractéristiques patrimoniales des bâtiments existants soient conservées. Le Règlement identifie la procédure à suivre pour l'étude et l'approbation des demandes de permis ainsi que les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation des projets assujettis.

Le projet de Règlement numéro 626-2024 a pour objet de modifier et d'abroger certaines dispositions relatives à l'architecture des bâtiments sur le territoire du noyau villageois, lesquelles s'avèrent moins pertinentes puisque les interventions sur le cadre bâti seront dorénavant encadrées par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).



Les dispositions contenues dans ces projets de Règlements ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.



#### **4. Consultation des projets de Règlements**

Les projets de Règlements sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet Administration municipale / Règlements municipaux. Ils peuvent également être consultés, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro 450 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur les projets de Règlements.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

---

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière